Ville de Mèze

N° 655

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT
2 PLACE YVONNE MOLINIER ANTERIC

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la société « DEMENAGEMENT CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts 34140 MEZE.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement résidence Ciel et Mer située 2 place Yvonne Molinier Antéric, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, à hauteur du n°2 place Yvonne Molinier Antéric, le samedi 30 décembre 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « DEMENAGEMENT CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts 34140 MEZE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum par le requérant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault